



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_027</b>  <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2023</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaients présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil municipal en date du 30 mai 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UN :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2023 est approuvé.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Affiché le  
ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_028-DE

**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_028</b>  <b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➔ Exposé

Le conseil municipal,

Le 16 mai 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie afin de procéder à l'examen des modalités financières des transferts de compétences suivantes à la communauté de communes du Pays d'Iroise :

- La compétence mobilités
- La compétence GEMAPI
- Les compétences eau et assainissement
- La compétence politique locale du commerce

Pour les compétences mobilités, Gemapi et politique locale du commerce, il s'agit de nouvelles dépenses qui, pour la plupart, n'existaient pas dans les budgets communaux précédemment à cette prise de compétence par la communauté. Aussi, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de corriger les attributions de compensation des communes.

Les compétences eau et assainissement étaient retracées dans des budgets annexes industriels et commerciaux, et ces budgets devant être obligatoirement équilibrés sans recours au budget principal des communes, aucun recalcul de l'attribution de compensation n'a été effectué. Par contre, afin que le transfert soit réellement neutre pour les communes comme pour la CCPI, il a été acté au moment du transfert avec les communes que la totalité de l'actif et du passif, y compris les excédents des SPIC communaux seraient transférés à la Communauté de Communes, ce qui a été réalisé et retracé dans les PV de transferts établis conjointement entre la CCPI et les communes.

Par ailleurs, les études menées en amont du transfert et actualisées par les schémas directeurs ont permis de définir un tarif d'équilibre, payé par les usagers du service. De ce fait, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de fixer d'attributions de compensation pour les compétences eau et assainissement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 mai 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charg

## Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

### **ARTICLE UN :**

Approuve le rapport définitif de la CLECT du 16 mai 2023 joint en annexe,

### **ARTICLE DEUX :**

Autorise en conséquence Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



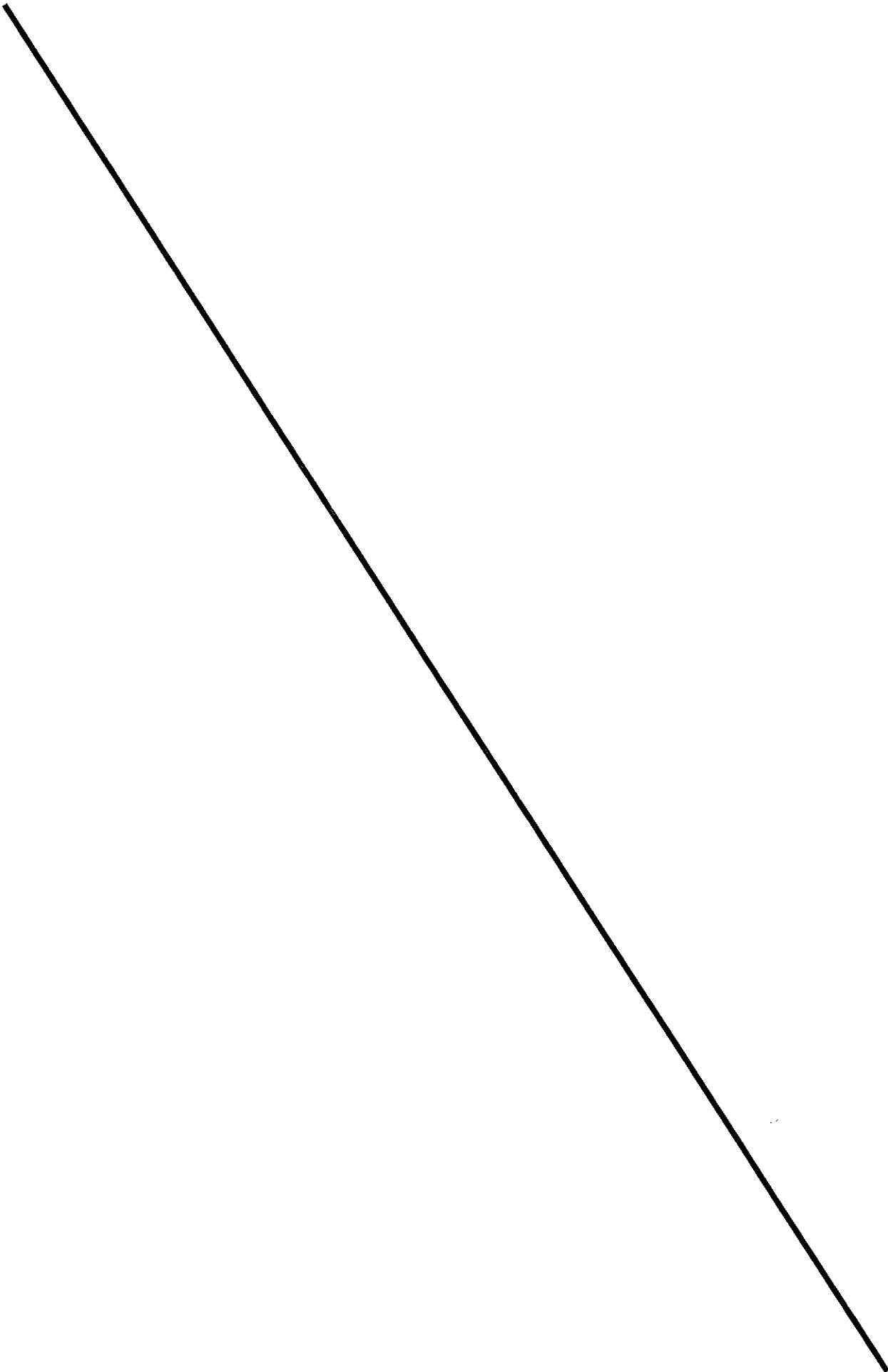
A handwritten signature in black ink, appearing to be "MJ", written over a faint, illegible background.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_028-DE





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_029</b>  <b>APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ET LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

Le conseil municipal,

La Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n° 83-663 du juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque :directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Le service de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, de besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Sont rappelées ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- favoriser la mise en réseau intercommunale ;
- accompagner la professionnalisation du réseau ;
- réduire la fracture numérique
- s'engager auprès des publics prioritaires.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et le code du Patrimoine, articles L.1421-4 et L.1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004),

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la lecture publique.

Vu le projet de convention avec le Conseil départemental du Finistère, portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque, présenté en séance,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UN :**

Approuve le projet de convention portant soutien à la lecture publique entre le Conseil Départemental du Finistère et la commune de Lanrivouaré.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

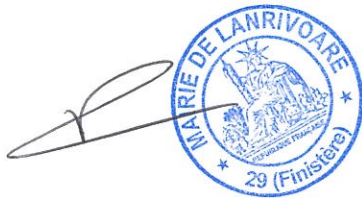
Lanrivouaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**CONVENTION TYPE  
PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE  
COMMUNAL POUR UNE BIBLIOTHEQUE ou une MEDIATHEQUE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n° 2011-674 du 24 mai 2011-art.3)
- Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique
- Vu la délibération du conseil municipal de Lanrivouré en date du 27/06/23 Autorisant le maire à signer la présente convention,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ENTRE**

**Le Conseil départemental du Finistère**, représenté par le Président du Conseil départemental du Finistère, Monsieur Maël DE CALAN, en vertu de la délibération n°CD-2022-06-009, d'une part,

**ET**

**La Commune de Lanrivouré**, représentée par son maire, Madame Pascale ANDRE, en vertu de la délibération adoptée le 27/06/2023, par le Conseil municipal de Lanrivouré, ci-après désigné par « la Commune », d'autre part,

**Préambule**

**La Commune** a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

**Le Conseil départemental** peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement

de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la Commune de Lanrivouaré.

Elle définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par le Conseil départemental et sa bibliothèque.

- > Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)

« La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (...) Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle » (Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique, 2004). La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

- > Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé

Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales (...) présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies (Loi du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique)

**TITRE I : La COMMUNE s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque soit :**

#### **Article 2 : LOCAUX ET MOYENS TECHNIQUES**

- la création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local à disposition à cet effet.
- le local, mis à disposition et entretenu par la commune, doit être accessible, non humide, chauffé et bien aéré, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, et d'une surface d'au minimum 50 m<sup>2</sup>.

Si le local ne correspond pas à ces critères, il fera l'objet d'un accord dans l'article 12 concernant les objectifs.

- La mise à disposition d'un accès réseau internet sécurisé à usage professionnel
- Lors de l'informatisation, le logiciel choisi doit être normalisé et compatible avec celui de la Bibliothèque du Finistère
- La mise à disposition de mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour le rangement et la mise en valeur de tous les types de documents

### Article 3 : PERSONNEL QUALIFIE

La dotation en personnel dépend de la taille de la commune

Les professionnels des bibliothèques doivent avoir une capacité à s'adapter aux évolutions du métier et être attentifs aux nouveaux usages ainsi qu'aux services proposés à la population.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent employer un ETP et veiller à la qualification du salarié (diplôme de l'ABF, DUT, DEUST, DU de documentation ou métiers du livre, concours de la filière culturelle...).

Les normes nationales pour les bibliothèques sont de 1 emploi temps plein pour 2000 habitants. A partir de 4000 habitants, le responsable de la bibliothèque doit être un agent de catégorie B de la fonction publique.

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : si la présence d'un personnel salarié ne peut être assurée, confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable bénévole assisté d'une équipe d'au moins 2 personnes formées (formations BDF).
- Toute bibliothèque doit désigner un correspondant de la Bibliothèque du Finistère.
- La Bibliothèque du Finistère doit être informée de tout changement intervenant dans l'équipe

### Article 4 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, incluant une politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population :
  - La gratuité est conseillée, à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas, gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.
- inscrire chaque année budgétaire sur une ligne budgétaire municipale des crédits de paiement pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque d'au moins 2 €/habitant pour obtenir les services élémentaires de la bibliothèque départementale. Une progression annuelle est à envisager pour se rapprocher et atteindre la moyenne nationale de 2,50 €/habitant.

- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'équipement des documents
- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets

#### **Article 5 : OUVERTURE AU PUBLIC**

- ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine, à des heures permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre et en dehors des horaires d'accueil des classes.

#### **Article 6 : EVALUATION**

- tenir les statistiques annuelles et remplir le rapport d'activité du Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture en lien avec le référent de secteur de la bibliothèque départementale

***TITRE II : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes :***

#### **Article 7 : GRATUITÉ DES SERVICES**

- assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale

#### **Article 8 : CONSTRUCTION, MOBILIER ET INFORMATISATION**

- apporter conseil et soutien en matière de construction, d'implantation de bibliothèque, d'aménagement intérieur, de règlement de fonctionnement, de signalisation intérieure, d'accueil des publics, de sécurité, par l'accompagnement sur un préprogramme.
- fournir des modèles de cahiers des charges, donner les informations nécessaires au choix d'un fournisseur.
- accompagner le projet pour présentation des demandes de subventions auprès des instances du Conseil départemental, selon les règlements départementaux en vigueur
- favoriser la connaissance des aides financières de l'État.

#### **Article 9 : RECRUTEMENT ET FORMATION**

- apporter conseil et soutien en matière de création de poste,
- fournir les informations sur les concours de la filière culturelle, présenter des modèles de fiches de postes et participer aux jurys de recrutement du personnel communal.
- assurer la formation initiale et continue de l'équipe gérant et animant la bibliothèque municipale (salariés et bénévoles).

#### **Article 10 : COLLECTIONS**

La BDF complète les collections existantes dans les bibliothèques, quels que soient les supports proposés.

- Prêter une collection de documents physiques (imprimés, sonores, audiovisuels...). Les conditions sont définies dans la charte des services de la BDF.
- Mettre à disposition des ressources en ligne sous réserve que les équipes locales se forment auprès de la BDF à cet effet
- Assurer un service de réservation de documents à destination du public des bibliothèques
- Assurer un conseil pour la constitution et le développement des collections et le traitement technique des documents
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subvention auprès des instances du Conseil départemental, des demandes pour la constitution des collections dans le cadre d'une construction, favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque communale (CNL...)

#### Article 11 : ANIMATION

- Mettre à disposition gratuitement des expositions temporaires, des modules d'animation, dans le cadre d'un projet d'action culturelle
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...)
- Soutenir par la méthodologie de projet et contribuer à la promotion de la bibliothèque par une diffusion des actions locales sur le portail de la Bibliothèque départementale.
- proposer des actions en partenariat en respectant la Charte Action culturelle de la Bibliothèque départementale

#### Article 12 (optionnel) : OBJECTIFS D'EVOLUTION DES SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE

En optant pour cet article, la Commune signataire s'engage à apporter des améliorations à la gestion de sa bibliothèque.

La commune s'engage à :

- En cas de gestion par une équipe bénévole, veiller à la formation initiale d'au moins 3 personnes de l'équipe. Le responsable, interlocuteur de la BDF, devra obligatoirement être formé.
- Instaurer la gratuité au moins pour les enfants de moins de 18 ans
- Ouvrir la bibliothèque au moins 6h par semaine

*Ces conditions de fonctionnement sont nécessaires. En cas de non atteinte des objectifs après 3 ans de conventionnement, la BDF ne pourra plus assurer l'ensemble de ses services.*

Objectifs d'amélioration des services (si objectif volontairement choisi par le partenaire)

- Atteindre une surface de 0.10m<sup>2</sup>/habitant
- Adopter la gratuité pour tous de l'inscription à la bibliothèque
- Augmenter les horaires d'ouverture

- Inscrire au budget communal des crédits pour l'animation de la bibliothèque

Tendre à la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique (*si objectif volontairement choisi par le partenaire*)

- Participer à la structuration d'un réseau intercommunal, et en particulier sur (au moins 2 items au choix) :
- Le recrutement de coordinateurs,
  - une carte unique,
  - la circulation des documents,
  - une politique documentaire commune,
  - un SIGB commun,
  - des horaires harmonisés,
  - une programmation d'action culturelle et une communication commune.

non

### **Article 13 (optionnel) : UTILISATION DES COLLECTIONS ADAPTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INCLUSION CULTURELLE A DESTINATION DE PERSONNES EMPECHEES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP**

Le code de la propriété intellectuelle prévoit à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La Bibliothèque du Finistère est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à ses partenaires, pour leurs usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle :

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux structures partenaires de la Bibliothèque Départementale du Finistère qui souhaiteraient mettre en place une politique d'inclusion culturelle.

Les bibliothèques partenaires doivent accepter les conditions communiquées par la BDF pour la transmission de ces collections, et notamment : demander les justificatifs nécessaires (liste fournie par la BDF).

Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

### **Article 14 : RGPD**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

### **Article 15 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée de 6 ans. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans et une évaluation du partenariat au bout des 6 ans. Elle sera reconduite après constat

du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des critères départementaux. Elle annule et remplace les précédents protocoles d'accord.

#### **Article 16 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la Commune ou du Conseil départemental.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies amiables.

Fait à QUIMPER, le  
Pour la Commune,

Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation, la Vice-  
Présidente « enfance, jeunesse, culture,  
sports et associations »





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_030</b>  <b>RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

Le conseil municipal,

Il est rappelé à l'assemblée que la garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Une relecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire a été réalisée afin de procéder à son actualisation.

Le projet du règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié figure en annexe de la présente délibération.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de modification de règlement intérieur de la garderie périscolaire présenté,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

### ARTICLE UN :

Approuve le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire joint à la présente délibération.

### ARTICLE DEUX :

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**





## Commune de Lanrivoaré Garderie périscolaire Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° 2023-30 du 27 juin 2023)

☎ 02 98 84 91 58

La garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

### Article 1 - Lieu d'accueil et horaires

La garderie périscolaire se passe à l'école, dont l'entrée se fait par le Bâtiment 1.

Les horaires d'ouverture sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h10 à 19h, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires.

Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 8h30 par l'agent chargé de la garderie.

Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15 ou à 16h45 après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les enfants qui y sont inscrits.

### Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicieltantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Le prix de l'heure de garderie (facturé au ¼ d'heure, tout ¼ d'heure entamé étant dû) et du goûter sont fixés annuellement par le conseil municipal. Celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du conseil municipal.

### Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

### Article 3 - Fonctionnement

- Le matin, les parents doivent remettre leurs enfants au responsable de la garderie. Ce dernier **scannera le code-barre** correspondant à l'enfant.
  - Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux responsables légaux ou à toute autre personne ayant été désignée de façon permanente, par eux, sur la fiche d'inscription. Toute modification des personnes habilitées devra faire l'objet d'une demande par mail à l'adresse [famille@lanrivoare.fr](mailto:famille@lanrivoare.fr) avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrés. Les autorisations ponctuelles ne seront pas autorisées. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. Le responsable de la garderie scannera le code barre correspondant à l'enfant. Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs
- 1, Place de l'Eglise - 29290 LANRIVOARÉ - Téléphone 02.98.84.24.75 - email [famille@lanrivoare.fr](mailto:famille@lanrivoare.fr)

devoirs mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

#### **Article 4 - Hospitalisation, maladie**

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

#### **Article 5 - Assurances**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

#### **Article 6 - Pièces indispensables à fournir**

Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :

- Une fiche de renseignement vous est adressée par l'école, merci de la compléter et de la ramener en mairie.
- En cours d'année s'il y avait une modification permanente à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie [famille@lanrivoare.fr](mailto:famille@lanrivoare.fr) ou par téléphone 02-98-84-24-75

#### **Article 7 - Discipline**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel. En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, les parents seront informés par la commune.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes personnelles, montres connectées ou tout autre objet connecté n'est pas autorisée sur le temps périscolaire.

En cas d'utilisation, l'appareil sera immédiatement confisqué et remis en mains propres aux responsables légaux de l'enfant.

#### **Article 8 - Observation du règlement et remarques**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en référera à sa hiérarchie. Le présent règlement peut être révisé par le maire et complété par des notes de services.

Fait à Lanrivoaré, le 27 juin 2023,  
Le Maire,  
Pascale ANDRÉ,

## ANNEXE RÈGLEMENTS CANTINE ET Garderie PÉRISCOLAIRE



# RÈGLES DE VIE EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Cantine, Garderie)

### Avant le repas ou le Goûter

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.



### Pendant le repas ou le Goûter



- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir
- A la fin du repas, je me lave de nouveau les mains

### Pendant la récréation et le temps périscolaire

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- Je respecte le matériel mis à ma disposition
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Dans la garderie, je joue sans crier



**Si je ne respecte pas ces règles, le personnel communal pourra m'infliger une sanction (isolement, recopie du règlement...), je pourrais être convoqué avec mes parents en mairie par le maire ou l'adjoint en charge des écoles.**

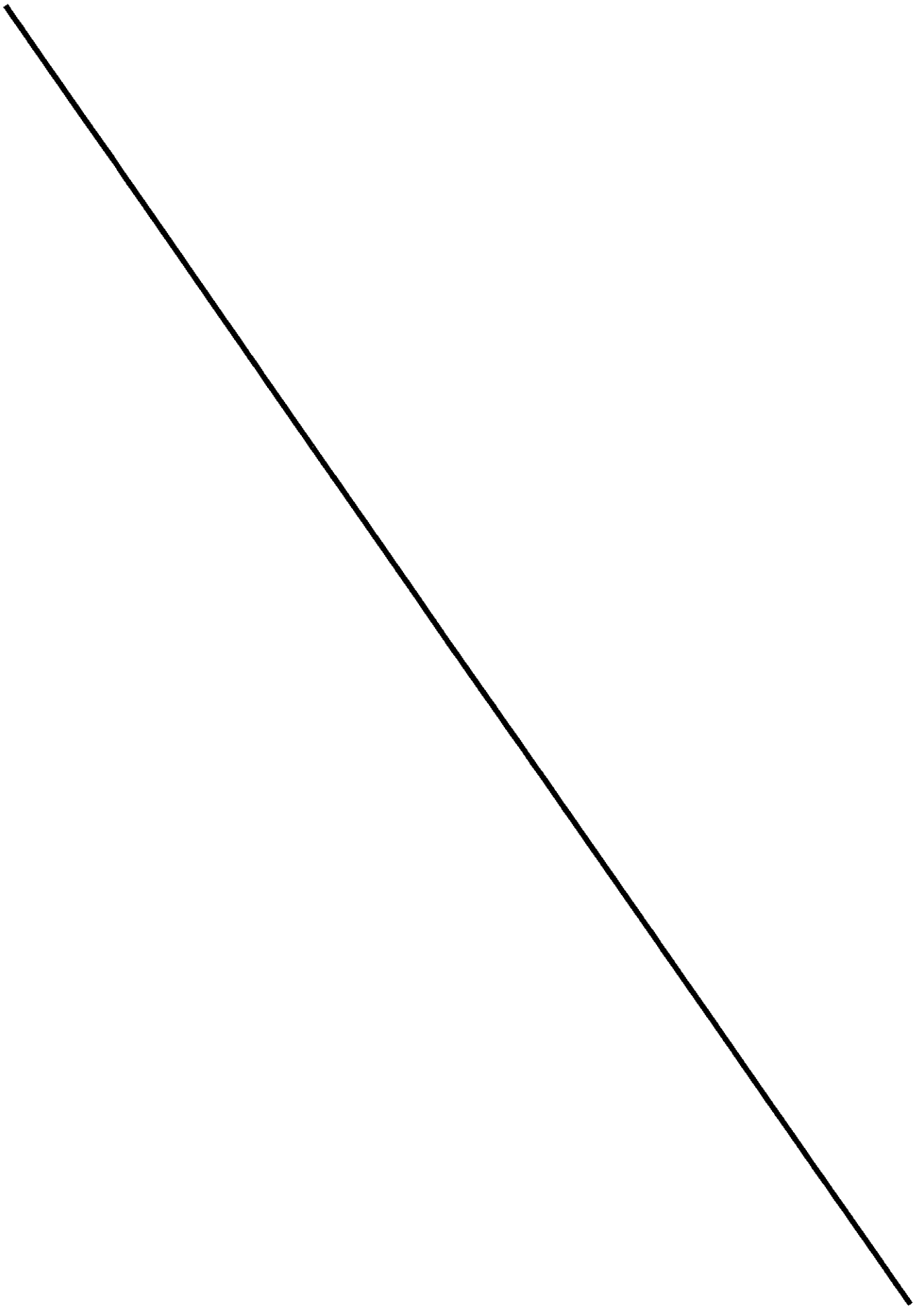
Fait à Lanrivoaré, le 27 juin 2023,  
Le Maire,  
Pascale ANDRÉ,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_030-DE





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_031</b>  <b>RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaients présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Il est rappelé à l'assemblée que La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Une relecture du règlement intérieur du restaurant scolaire a été réalisée afin de procéder à son actualisation.

Le projet du règlement intérieur du restaurant scolaire modifié figure en annexe de la présente délibération.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de modification de règlement intérieur du restaurant scolaire présenté,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

#### **ARTICLE UN :**

Approuve le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



The image shows a blue ink signature of Marc Jézéquel.





## Commune de Lanrivoaré

### Restaurant scolaire - Règlement intérieur

(Délibération du Conseil Municipal n° D\_2023\_031 du 27 juin 2023)

La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Comme le temps scolaire, le temps de cantine a une valeur pédagogique et éducative. Les enfants doivent pouvoir progresser dans leur autonomie, dans la pratique de la vie en société, dans l'éducation au goût. La commune et le personnel contribuent à ces apprentissages.

#### Article 1 - Présentation

La cantine municipale assure le service des repas préparés par la cuisine centrale CONVIVIO (Dirinon) :

- Aux enfants de l'école maternelle et primaire de Lanrivoaré scolarisés en journée complète,
- Aux enseignants qui le souhaitent

#### Article 2 - Horaires

La cantine est ouverte les jours de classe (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Les trajets entre l'école et la cantine se font sous la responsabilité du personnel communal.

#### Article 3 - Inscriptions et réservations

Pour accepter un nouvel enfant au service de restauration scolaire, le dossier d'inscription doit être, au préalable, **retiré ET déposé en mairie**.

Pour les enfants déjà inscrits, une fiche de renseignement vous est adressée par l'intermédiaire de l'école. Il vous appartient de la compléter et la ramener en mairie.

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

**Toute réservation ou modification de repas doit être faite conformément aux conditions énoncées dans la délibération tarifaire, adoptée chaque année en conseil municipal.**

En cas de grève ou de situation exceptionnelle, les horaires de réservations pourront être modifiés temporairement par les services municipaux. Dans ce cas, une communication sera faite auprès des parents via le portail familles.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire, implique l'acceptation du présent règlement.

#### Article 4 - Tarifs et paiement

Les prix des repas sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du conseil municipal.

**Le paiement des factures s'effectue au service de gestion comptable de Brest, uniquement par voie postale pour le paiement par chèque.**

4 modes de règlements s'offrent à vous :

- Le chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (montant < 300 €) ou carte bancaire en paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé
- Le paiement en ligne sur le site internet <https://www.impots.gouv.fr> par carte bancaire
- Le paiement par prélèvement automatique.

Pour la mise en place du prélèvement, merci de prendre contact avec la mairie.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

#### **Article 5 - Menus**

Les menus sont affichés par la responsable de la cantine dans l'école.

Ceux-ci sont également disponibles sur le site internet de la commune, ainsi que sur le site

<http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare>

#### **Article 6 - Régime alimentaire**

Dans le cas où la santé d'un enfant nécessiterait un régime alimentaire spécifique (allergie...), les parents le signaleront dans un courrier transmis à Mme le Maire, accompagné d'un certificat médical afin de mettre en place, dans la limite des possibilités du prestataire, un Projet d'Accueil Individualisé.

#### **Article 7 - Discipline**

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture.

Ils doivent respecter le bon état du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'accès à la cuisine leur est interdit.

Ils ne doivent quitter la salle qu'après y avoir été invités, et accompagnés par l'un des agents communaux.

En tout état de cause, ils doivent respecter le présent règlement ainsi que les règles de vie.

Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel.

En cas de répétition, le personnel pourra appliquer une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, les parents seront informés par la commune.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes personnelles, montres connectées ou tout autre objet connecté n'est pas autorisée sur le temps périscolaire.

En cas d'utilisation, l'appareil sera immédiatement confisqué et remis en mains propres aux responsables légaux de l'enfant.

#### **Article 8 - Participation des parents**

Pour ne pas perturber les services, l'accès au restaurant scolaire est interdit aux parents

Les parents peuvent donner leur avis sur tout ce qui concerne le service de cantine :

- Par une prise de contact avec les élus (courrier, demande de rendez-vous, courrier électronique à l'adresse [famille@lanrivoare.fr](mailto:famille@lanrivoare.fr)),
- Par un dépôt de courrier identifié dans la boîte aux lettres de la mairie.

#### **Article 9 - Révision**

Le règlement de la cantine peut être révisé sur proposition du Maire. Il peut être complété par des notes de service.

#### **Article 10 - Hospitalisation, maladie**

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la restauration scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la restauration scolaire un enfant malade, aucun médicament ne sera administré pendant le temps du repas.

Fait à Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

Le Maire,  
Pascale ANDRÉ,



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_032</b>  <b>CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LIESSE – SAINT RENAN</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

Le conseil municipal,

L'Ecole Notre Dame de Liesse à Saint Renan accueille chaque année des enfants de Lanrivoaré.

La commune propose une participation aux frais de scolarité pour les enfants de Lanrivoaré fréquentant l'école Notre Dame de Liesse, en maternelle et primaire, selon des modalités particulières définies ci-dessous.

Les élèves pour lesquels la commune de Lanrivoaré participe doivent répondre à un des critères suivants :

- ceux scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et leurs frères et sœurs ;
- ceux habitants St Renan, ayant été scolarisés là-bas et ayant déménagé à Lanrivoaré uniquement jusqu'à la fin d'un cycle (de maternelle ou élémentaire) ;
- ceux étant dans une section spécifique d'apprentissage d'une langue régionale.

La participation annuelle est basée, en référence au coût le moins élevé entre celui d'un élève de la commune de Lanrivoaré ou celui d'un élève de la commune de Saint Renan :

- pour un élève de maternelle : au coût d'un élève de maternelle de l'année N-1, hors investissement ;
- pour un élève d'élémentaire : au coût d'un élève d'élémentaire de l'année scolaire N-1, hors investissement.

• Modalités de versement de la contribution financière : après transmission par l'école d'un état récapitulatif des élèves de Lanrivoaré concernés, inscrits et présents dans l'école au 15 septembre, précisant leur adresse, la catégorie d'éligibilité au financement communal, les derniers comptes de résultats validés et le budget prévisionnel de l'année en cours de l'Ecole Notre Dame de Liesse.

## **Délibération**

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de financement de la commune de Lanrivoaré à l'école Notre Dame de Liesse de Saint Renan,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

### **ARTICLE UN :**

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de Lanrivoaré scolarisés en maternelle et élémentaire à l'Ecole Notre Dame de Liesse selon les modalités précisées ci-dessus,

**ARTICLE DEUX :**

PRÉCISE qu'une convention détaillera les modalités de cette participation,

**ARTICLE TROIS :**

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



**CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ  
A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LIESSE DE SAINT RENAN**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de Lanrivoaré, représentée par Madame Pascale ANDRÉ, agissant en qualité de maire en vertu d'une délibération du conseil Municipal n° XX en date du XX désignée ci-après par « la Commune »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'école maternelle et primaire Notre Dame de Liesse, située 2 rue des écoles à Saint Renan (29290),

Représentée par l'OGEC, n° de SIRET 309 516 938 00029, dont la Présidente est Madame Gaild PRUNIER,

Et par le Chef d'établissement, Monsieur Florent BEGOC,

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

L'OGEC Notre Dame de Liesse gère l'établissement privé maternel et primaire Notre Dame de Liesse.

Cet établissement a conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 1<sup>er</sup> septembre 1979.

L'Ecole Notre Dame de Liesse à Saint Renan accueille chaque année des enfants de Lanrivoaré.

La commune propose une participation aux frais de scolarité pour les enfants de Lanrivoaré fréquentant l'école Notre Dame de Liesse, en maternelle et primaire, selon des modalités particulières définies ci-dessous.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Vu l'article R.442-4 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 201-025 du 15 février 2012,

Vu la demande de l'OGEC par courrier du 5 juin 2019,

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La commune de Lanrivoaré verse à l'OGEC une participation annuelle dont le montant est fixé en fonction du coût le moins élevé entre celui d'un élève de maternelle ou élémentaire de la commune de Lanrivoaré ou celui d'un élève de maternelle ou élémentaire de la commune de Saint Renan.

**ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES ÉLÈVES PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Les élèves pour lesquels la commune de Lanrivoaré participe doivent répondre à un des critères suivants :

- ceux scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et leurs frères et sœurs ;
- ceux habitants St Renan, ayant été scolarisés là-bas et ayant déménagé à Lanrivoaré uniquement jusqu'à la fin d'un cycle (de maternelle ou élémentaire) ;

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ

A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LIESSE DE SAINT RENAN

- ceux étant dans une section spécifique d'apprentissage d'une langue régionale.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE :**

La participation annuelle est basée, en référence au coût le moins élevé entre celui d'un élève de la commune de Lanrivoaré ou celui d'un élève de la commune de Saint Renan :

- pour un élève de maternelle : au coût d'un élève de maternelle de l'année N-1, hors investissement ;
- pour un élève d'élémentaire : au coût d'un élève d'élémentaire de l'année scolaire N-1, hors investissement.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

La participation de la commune s'effectue en un seul versement, sous condition d'un courrier de sollicitation et de transmission des documents suivants :

- un état récapitulatif des élèves de Lanrivoaré concernés, inscrits et présents dans l'école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, précisant leur adresse et la catégorie d'éligibilité au financement communal,
- les derniers comptes de résultats validés et le budget prévisionnel de l'année en cours de l'Ecole Notre Dame de Liesse.

**ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

L'OGEC de Notre Dame de Liesse invitera le représentant de la commune - le maire ou l'adjoint l'adjoint aux affaires scolaires - à participer aux réunions du Conseil d'Administration durant l'année.

**ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature. Elle est établie pour une année scolaire et sera reconduite par tacite reconduction.

Elle cessera tout effet dans le cas où, quelle qu'en soit la raison, le contrat d'association conclu entre l'association et l'Etat venait lui-même à être rompu.

**ARTICLE 7 : CONTROLE**

En application de l'article L. 1611-4 du CGCT, tout organisme recevant une participation peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend aux juridictions compétentes.

Fait à Lanrivoaré, le

La Commune de Lanrivoaré  
Le Maire,

L'OGEC,  
La Présidente,

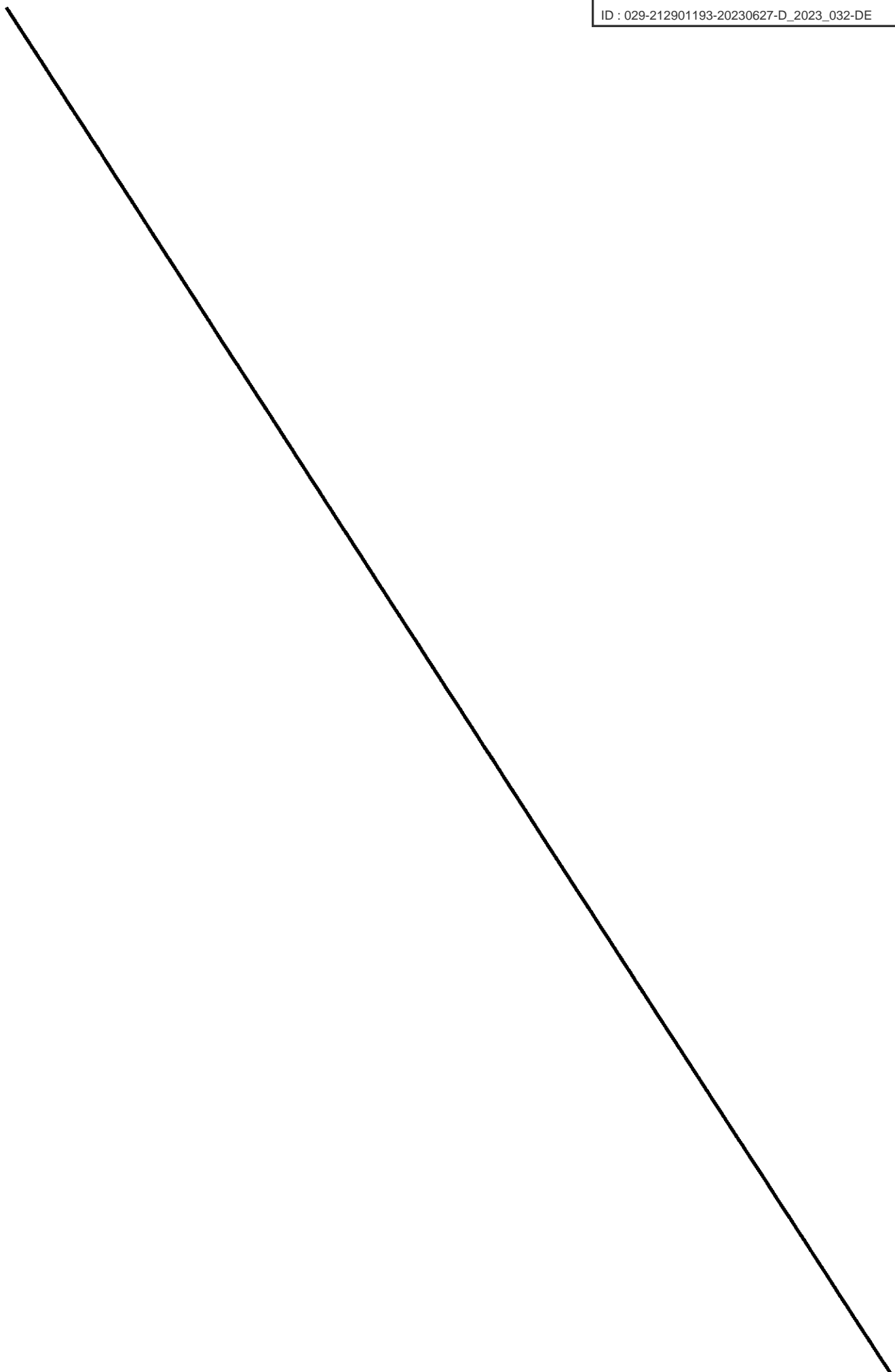
Le chef d'établissement

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_032-DE







**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_033</b>  <b>COHESION SOCIALE – CONSEILLERE NUMERIQUE – CONVENTION DE MUTUALISATION</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l’affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

Le conseil municipal,

En 2020, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat prend en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai 2021.

Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL à compter du 1er septembre 2021. Une convention de mutualisation de cet emploi a été signée le 12/10/2021 entre les communes partenaires.

Cette conseillère numérique a tenu des permanences et organisé des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique peut être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal, ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

A l'approche de la fin de conventionnement avec l'Etat en septembre 2023, la majorité des communes partenaires ont manifesté leur souhait de poursuivre cette action conjointe d'inclusion numérique en sollicitant un renouvellement, dans les nouvelles conditions financières désormais proposées par l'Etat (voir simulation financière ci-jointe).

Si la commune de Plouguin n'a pas souhaité reconduire l'expérience, la commune de Ploumogueur a manifesté son intérêt pour rejoindre ce partenariat. La présente convention vise à organiser cette mutualisation.

### **Délibération**

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mutualisation entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Ploumogueur, Milizac-Guipronvel et Tréouergat,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la convention de mutualisation relative au recrutement d'une conseillère numérique avec les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Ploumogueur, Milizac-Guipronvel et Tréouergat.

#### **ARTICLE DEUX :**

Approuve le niveau de la participation financière défini dans ladite convention, annexée à la présente délibération,

#### **ARTICLE TROIS :**

Autorise Madame le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention à intervenir pour la période courant à du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

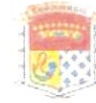
**Marc JÉZÉQUEL,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Jézéquel", written over a faint, light-colored stamp or background.



**PLOUMOGUER**  
Mairie de Ploumoguier



## CONSEILLERE NUMERIQUE

CONVENTION DE MUTUALISATION  
ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARE, PLOUMOGUER, MILIZAC-GUIPRONVEL ET TROUERGAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Coat-Méal, représentée par Monsieur Martial CLAVIER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le .....

#### ET :

La Commune de Lanrivaroë, représentée par Madame Pascale ANDRE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le;

#### ET :

La Commune de Ploumoguier, représentée par Madame Gisèle CARIOU, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le .....

#### ET :

La Commune de Milizac-Guipronvel, représentée par Monsieur Bernard QUILLEVERE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le;

#### ET :

La Commune de Tréouergat, représentée par Monsieur René TREGUER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le .....

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En novembre 2020, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...);
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels;
- à créer et gérer des contenus numériques;
- à naviguer sur internet;
- à apprendre les bases du traitement de texte;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat a annoncé prendre en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivaroë, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai 2021.



**PLOUMOGUER**  
COMMUNE



Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Une convention de mutualisation de cet emploi a été signée le 12/10/2021 entre les communes partenaires.

Cette conseillère numérique a tenu des permanences et organisé des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique peut être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal, ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

A l'approche de la fin de conventionnement avec l'Etat en septembre 2023, la majorité des communes partenaires ont manifesté leur souhait de poursuivre cette action conjointe d'inclusion numérique en sollicitant un renouvellement, dans les nouvelles conditions financières désormais proposées par l'Etat (voir simulation financière ci-jointe).

Si la commune de Plouguin n'a pas souhaité reconduire l'expérience, la commune de Ploumoguier a manifesté son intérêt pour rejoindre ce partenariat. La présente convention vise à organiser cette mutualisation.

#### **IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à organiser la mutualisation d'un emploi de conseillère numérique entre les communes de Coat-Méal, Lanrivouaré, Ploumoguier, Milizac-Guipronvel et Tréouergat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

##### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Les communes s'engagent à respecter le cadre des missions de conseiller numérique défini par l'Etat, condition du financement de cet emploi aidé, et le profil de poste ci-joint de la conseillère numérique.

##### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA MUTUALISATION**

A la demande des communes partenaires, la fonction d'employeur est dévolue à la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL, représentée par son Maire. Au plan fonctionnel, la conseillère numérique est placée auprès du médiathécaire de La Parenthèse, sous l'autorité du DGS de Milizac-Guipronvel.

La conseillère numérique est mise à disposition des autres communes partenaires suivant un planning trimestriel élaboré au prorata de la population légale des communes (Annexe A). Ce planning pourra être modifié à la demande des communes partenaires.

Lors des mises à disposition auprès des communes partenaires, la conseillère numérique est placée sous l'autorité fonctionnelle des maires/DGS et/ou secrétaires de mairies.



**PLOUMOGUER**  
LE PAYSAN ET LE PÊCHEUR



#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

Pour préparer ses interventions et sessions de formation, un PC portable et un smartphone de fonction sont mis à disposition de la conseillère numérique par l'employeur. Le coût de ces équipements est mutualisé entre communes partenaires suivant une clef de répartition établie au prorata de la population légale. Par ailleurs, chaque commune s'engage à mettre à disposition du public au moins un ordinateur disposant d'une connexion internet.

Le coût de la rémunération de la conseillère numérique intègre un forfait de déplacement tenant compte de la localisation de plusieurs lieux de travail (Annexe B). La rémunération sera prise en charge par l'employeur qui sollicitera ensuite le remboursement par les communes partenaires suivant la clef de répartition ci-jointe (Annexe C). Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette (ex : remboursement trimestriel).

Les communes partenaires seront informées de toute modification substantielle du contrat de travail et/ou de la rémunération liée aux évolutions législatives ou réglementaires.

La situation administrative (congrés maladie, sauf CMO, congrés annuels, autorisations spéciales d'absence, discipline, etc...) du conseiller numérique relève de l'employeur. Au besoin, les communes partenaires pourront être consultées suivant l'importance du cas de figure.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA MUTUALISATION**

La présente convention est prévue pour une durée initiale de 3 ans eu égard au financement accordé par l'Etat avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, date de renouvellement du contrat de travail.

Au plus tard à l'approche de la fin du contrat, une évaluation de cette période d'expérimentation sera conduite. Les communes seront alors libres de s'engager ou non sur la poursuite de cette initiative.

A l'issue du contrat de travail de la conseillère numérique, soit au 31/08/2026, les communes partenaires seront coresponsables de la collectivité employeur au regard des obligations légales et contractuelles (ex : versement d'indemnités de fin de contrat).

Fait en 5 exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Monsieur Martial CLAVIER,  
Maire de Coat-Méal

Madame Pascale ANDRE  
Maire de Lanrivour

Madame Gisèle CARIOU  
Maire de Ploumoguier

Monsieur Bernard QUILLEVERE  
Maire de Milizac-Guipronvel

Monsieur René TREGUER  
Maire de Tréouergat



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_034</b>  <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération D-2023-020 du 30 mai 2023,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant une erreur matérielle figurant sur la délibération D-2023-020 du 30 mai 2023,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative, Culture, Communication » en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UN :**

La délibération D-2023-020 du 30 mai 2023 est abrogée.

**ARTICLE DEUX :**

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations sportives :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant subvention 2023</b>
S.C.L Foot	1 168,00 €
T.C.L Tennis	736,00 €
C.S.T.T.L (Tennis de Table)	298,00 €
Club de gym (adh FSGT)	562,00 €
FAMILLES RURALES (Sect° sport = éveil corporel, hip-hop)	506,00 €
<b>Total associations sportives</b>	<b>3 270,00 €</b>

**ARTICLE TROIS :**

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations socio-culturelles :

<b>ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES</b>	<b>Montant subvention 2023</b>
APE Cours de voile 2022/23(CE2/CM1/CM2)	1 225,00 €
Club des chataigniers (Club des Aînés)	368,00 €
FAMILLES RURALES (Chant, Guitare, Piano, Dessin, Art Floral)	632,00 €
UNC (Anciens Combattants)	392,00 €
<b>TOTAL associations socio-culturelles</b>	<b>2 617,00 €</b>



**ARTICLE QUATRE :**

Décide d'allouer, pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations caritatives, de solidarité et à vocation sanitaire ou assimilée :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant subvention 2023
Association Les amis d'Alexis (EHPAD de ploudal)	80,00 €
secours populaire	80,00 €
secours catholique	80,00 €
Amicale des donneurs de sang de Ploudalmézeau	80,00 €
Festival d'Armor	80,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	80,00 €
Jonathan pierres vivantes	80,00 €
SOS AMITIE BRETAGNE OUEST	80,00 €
ASSOCIATION Céline et Stéphane - LEUCEMIE ESPOIR 29-IUT GEA BREST	80,00 €
CDMJSEA29	80,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

**ARTICLE CINQ :**

Dit que les dépenses, d'un montant total de 6 495 €, sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE SIX :**

Dit qu'une enveloppe de 350 € est inscrite au budget de l'exercice en cours pour le versement de subventions exceptionnelles, versée aux associations, sur présentation de factures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivouré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



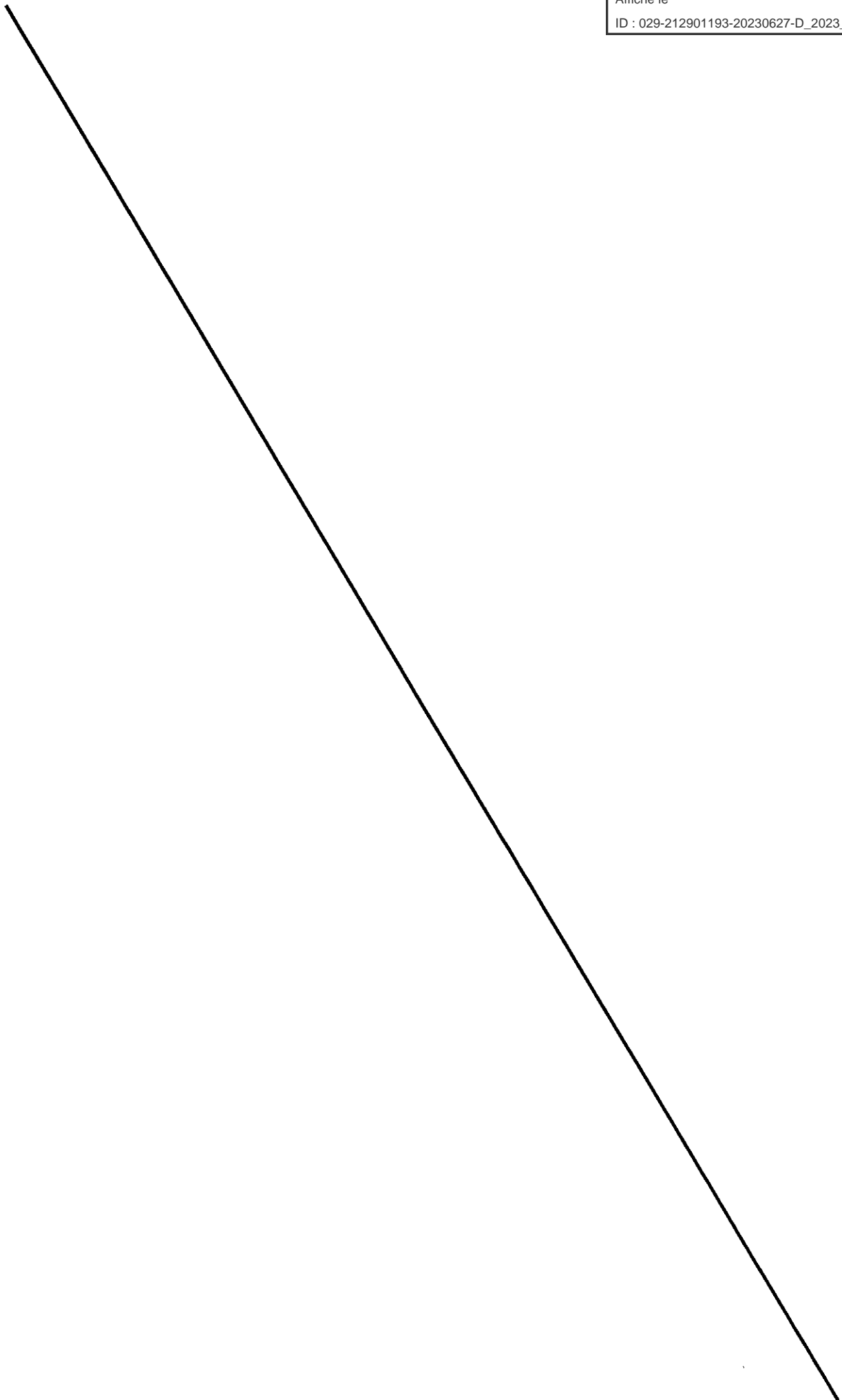
A black ink signature of Marc Jézéquel.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_034-DE





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_035</b>  <b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2023-011-16 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune au titre de l'année 2023,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UN :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 des crédits de dépenses et recettes tel qu'il ressort des éléments ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	intitulé	Montant	Compte	intitulé	Montant
611	Contrat de prestations de services	5 000,00	7751	Produits de cessions d'immobilisations	5 000,00
Total		5 000,00	Total		5 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	intitulé	Montant	Compte	intitulé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	788 203,10	1641	Réalisation d'emprunt	788 203,10
Total		788 203,10	Total		788 203,10

**ARTICLE DEUX :**

DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2023 en section de fonctionnement et d'investissement (dépenses et recettes).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**



**Marc JÉZÉQUEL,**



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_036</b>  <b>CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE PRÊTS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 13	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exposé

Le conseil municipal,

Madame le Maire invite à examiner les propositions faites par différents organismes bancaires pour un prêt destiné à financer le projet de construction de restaurant scolaire, dont le coût total hors taxes s'élève à 1 200 000 €.

**Délibération**

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 €,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 juin 2023,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 voix « Pour », Mesdames Céline BOENNEC-KEREBEL et Elisabeth LE GALL ne prennent pas part au vote),

**ARTICLE UN :**

Autorise Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	1 200 000,00
<b>Objet</b>	Projet de construction d'un restaurant scolaire
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Versement des fonds</b>	Jusqu'au 30/10/2024
<b>Index + marge</b>	TI3M+ 0,89 %
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	3,87 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Amortissement constant
<b>Montant des échéances</b>	Dégressif
<b>Commission d'engagement</b>	1 200 €
<b>Remboursement anticipé</b>	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



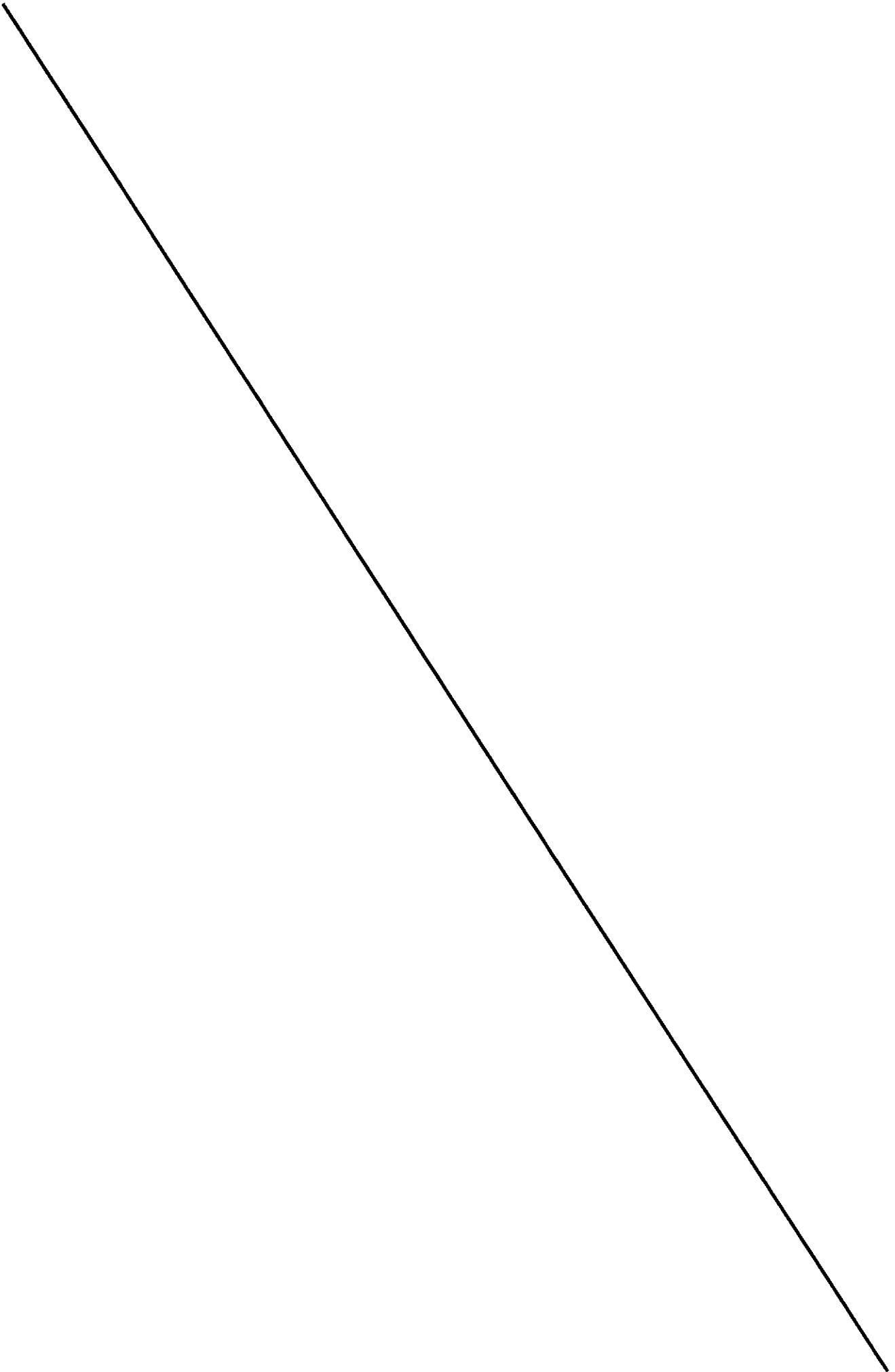
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_036-DE







**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_037</b>  <b>DÉTERMINATION DES TARIFS 2023 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

La commission Finances s'est réunie le 26 juin 2023 et a analysé les bilans financiers présentés,

Pour l'année scolaire 2023/2024, la proposition tarifaire de la garderie périscolaire se présente ainsi :

	<b>Proposition</b>
	<b>Année scolaire</b>
	<b>2023/2024</b>
<b>Tarif à l'heure</b>	<b>2,40 €</b>
<b>Goûter</b>	<b>0,65 €</b>
<b>Pénalité après 19 h</b>	<b>15 € par enfant</b>

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire à chaque rentrée scolaire,

Considérant les bilans financiers présentés,

Considérant la proposition tarifaire présentée lors de la commission Finances du 26 juin 2023 ci-dessus,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la nouvelle tarification de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2023/2024 tel que présenté dans l'exposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b>Date du conseil municipal</b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_038</b>  <b>DÉTERMINATION DES TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>
<b>Date de la convocation</b> 20/06/2023	
<b>Date de l'affichage</b> 29/06/2023	
<b>Date de transmission au contrôle de légalité</b> 28/06/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Exposé

Le conseil municipal,

La commission Finances s'est réunie le 26 juin 2023 et a analysé les bilans financiers présentés,

Pour l'année scolaire 2023/2024, la proposition tarifaire des repas se présente ainsi :

Conditions de réservation des repas	Proposition 2023/2024 (en euros)
Repas réservé AVANT 11h J-1 ouvert et consommé à J	4,05
Repas réservé APRES 11h J-1 ouvert et consommé à J	5,30
Repas annulé AVANT 11h J-1 ouvert	0,00
Repas annulé APRES 11h J-1 ouvert	4,05
Repas annulé pour maladie AVANT 11h J	0,00
Repas annulé pour maladie APRES 11h J ou non annulé	4,05
Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie	0,00
Repas adultes	7,00

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à chaque rentrée scolaire,

Considérant les bilans financiers présentés,

Considérant la proposition tarifaire présentée lors de la commission Finances du 26 juin 2023 ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, qui s'est réuni le 26 juin 2023,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la tarification de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2023/2024 tel que présenté dans l'exposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

Pascale ANDRÉ,



Marc JÉZÉQUEL,



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b>Date du conseil municipal</b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_039</b>  <b>CESSION D'UN TRACTEUR RENAULT</b>
<b>Date de la convocation</b> 20/06/2023	
<b>Date de l'affichage</b> 29/06/2023	
<b>Date de transmission au contrôle de légalité</b> 28/06/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➔ Exposé

Le conseil municipal,

Le tracteur Renault immatriculé 3453 VQ 29, acquis par la collectivité le 31 août 1995, peut être vendu du fait d'une utilisation plus adaptée aux besoins des services techniques.

Après recherche d'acquéreur potentiel, l'entreprise TMO équipements ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat au prix de 5000 €.

La cession du tracteur excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

### **Délibération**

Considérant l'offre n° 3002 du 16/05/2023, de TMO Equipement, pour un prix d'acquisition en l'état à 5 000 € (cinq mille euros),

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

#### **ARTICLE UN :**

Autorise Madame le Maire à vendre en l'état le tracteur Renault, pour un prix de cession de 5 000 euros (cinq mille euros) à TMO Equipements.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la cession du tracteur et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b>Date du conseil municipal</b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_040</b>  <b>FORFAIT COMMUNAL POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</b>
<b>Date de la convocation</b> 20/06/2023	
<b>Date de l'affichage</b> 29/06/2023	
<b>Date de transmission au contrôle de légalité</b> 28/06/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

Le conseil municipal,

La commune participe chaque année à la scolarisation des élèves fréquentant l'école Notre Dame de Liesse à Saint Renan :

- pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire ;
- pour la scolarisation dans une section d'apprentissage d'une langue régionale.

**Le coût annuel défini servira de base de facturation pour les enfants des communes extérieures.**

Le montant est basé sur le coût d'un élève de maternelle et de primaire de l'année 2022, le coût a été détaillé lors de la commission finances du 26 juin 2023 et s'établit comme suit :

Niveau classe	Coût annuel 2022/2023 d'un élève
Maternelle	1415,10 €
Primaire	598,74 €

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Concernant la participation de la Commune à l'école privée (Notre Dame de Liesse à Saint Renan, sous contrat d'association, pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire et pour la scolarisation dans une section d'apprentissage d'une langue régionale),

Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 1 415,10 € par an pour un élève de maternelle et 598,74 € par an pour un élève de primaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

### **ARTICLE UN :**

Fixe le montant de la participation aux écoles pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 415,10 € par an pour un élève de maternelle et 598,74 € par an pour un élève de primaire.

### **ARTICLE DEUX :**

Pour l'école Notre Dame de Liesse, le versement se fera en un seul versement, sous condition d'un courrier de sollicitation et de transmission d'un état récapitulatif des élèves de Lanrivoaré concernés, inscrits et présents dans l'école au 15 septembre de l'année concernée et des derniers comptes et résultats validés et le budget prévisionnel de l'année en cours de l'école.



**ARTICLE TROIS :**

Les coûts définis à l'article un serviront de base de facturation pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'école Mac Orlan, selon accord des communes respectives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**

**Marc JÉZÉQUEL,**



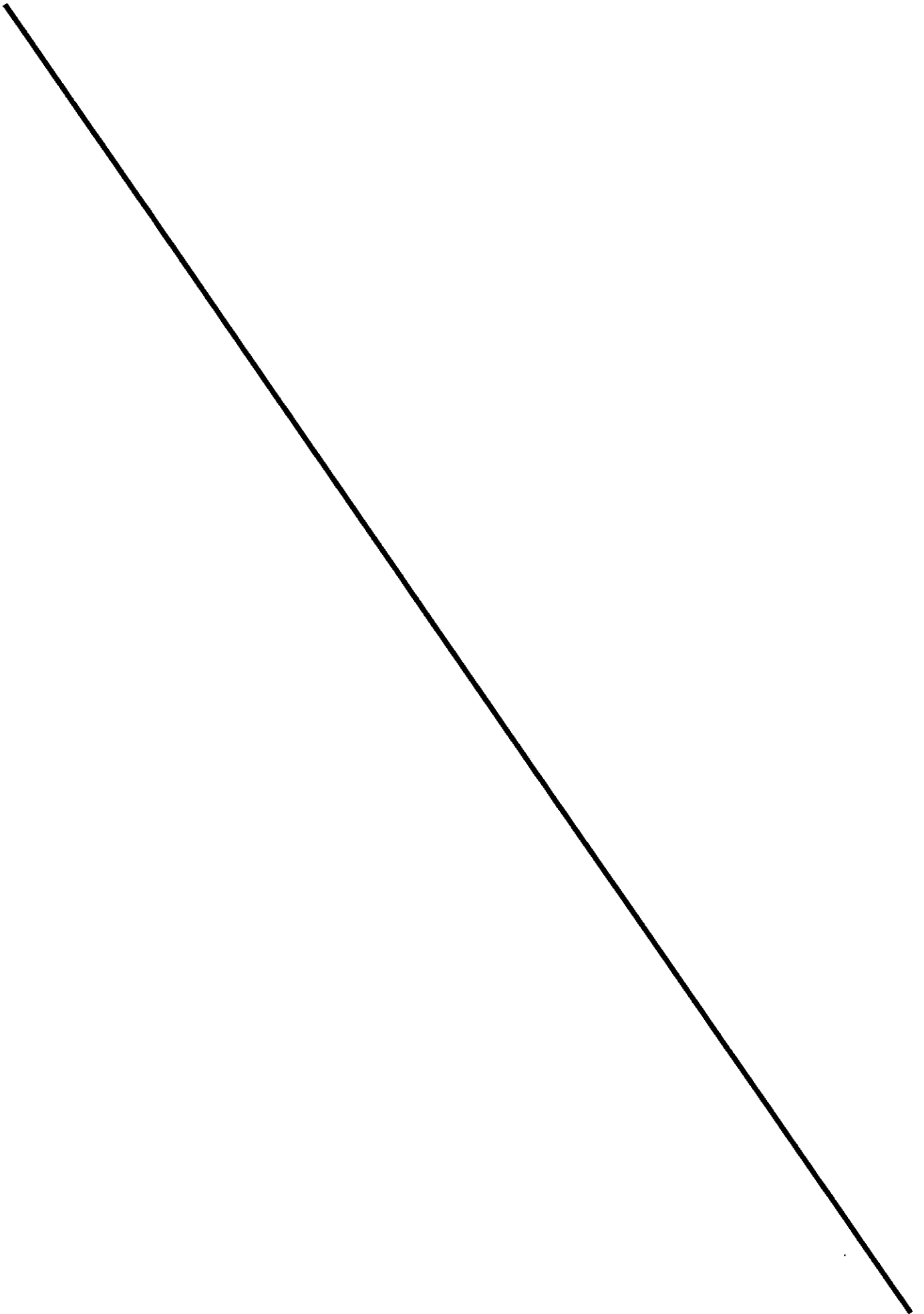
A blue ink signature of Marc Jézéquel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_040-DE





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_041</b>  <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA MUTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**➔ Exposé**

Le conseil municipal,

Des travaux de mutation d'un poste de transformation de courant électrique, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique (HT/BT), situé sur le parking faisant l'angle de la rue de la mairie et de la rue de Pendouluc doivent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le poste y compris le gros œuvre, fera partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, sera exploité et entretenu par Enedis. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au SDEF, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ce poste, toutes canalisations de raccordement au réseau, de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel. Pour permettre cette mutation, une convention de mise à disposition du terrain doit être signée entre la commune de Lanrivoaré et le SDEF.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mutation du poste de transformation de courant électrique en place sur le parking faisant l'angle de la rue de la mairie et de la rue de Pendouluc ;

Considérant que pour réaliser cette mutation du poste de transformation, il convient de mettre à disposition gratuitement, un terrain d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> sur ce même parking,

Considérant qu'à ce titre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANRIVOARE afin de formaliser la mise à disposition d'un terrain,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition du terrain situé sur le parking faisant l'angle de la rue de la mairie et de la rue de Pendouluc, entre le SDEF et la commune de Lanrivoaré, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Pascale ANDRÉ,**



**Le secrétaire de séance,**

**Marc JÉZÉQUEL,**

A black ink signature of Marc Jézéquel.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE TRANSFORMATION  
DE COURANT ELECTRIQUE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, dont le siège social est situé 9 allée Sully 29000 QUIMPER, représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en sa qualité de Président d'abord habilité aux fins des présentes, étant domicilié 9 allée Sully 29000 QUIMPER, et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « SDEF ».

et

la Mairie de Lanrivouaré sous l'autorité de Madame le maire (Mme. ANDRE Pascale) agissant en tant que propriétaire du terrain situé sur le parking faisant l'angle de la rue de la mairie et la rue de Pendoulic (voir plan en annexe) sur la commune de Lanrivouaré.

Il est convenu ce qui suit

**Article 1.** En application du décret n° 70-254 du 20 mars 1970 (article R.332-16 du code de l'urbanisme).

La Mairie de Lanrivouaré sous l'autorité de Madame le maire (Mme. ANDRE Pascale) met à la disposition du SDEF, un terrain d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> situé sur le parking faisant l'angle de la rue de la mairie et la rue de Pendoulic (voir plan en annexe) sur la commune de LANRIVOARE et tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Ce terrain, dont la Mairie de Lanrivouaré sous l'autorité de Madame le maire (Mme. ANDRE Pascale) demeure propriétaire et assume les charges correspondantes, est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique. Le poste, y compris la gros œuvre, fera partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, sera exploité et entretenu par Enedis.

**Article 2 :**

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au SDEF, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ce poste, toutes canalisations de raccordement au réseau, de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

**Article 3 :**

Les présentes stipulations seront, à la diligence de la Mairie de Lanrivouaré sous l'autorité de Madame le maire (Mme. ANDRE Pascale) obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Fait en quatre exemplaires

A ..... le .....

Pour le Syndicat Départemental  
d'Énergie et d'Équipement du Finistère :

Antoine COROLLEUR

Pour le Propriétaire

la Mairie de Lanrivouaré sous  
l'autorité de Madame  
le maire (Mme. ANDRE Pascale)

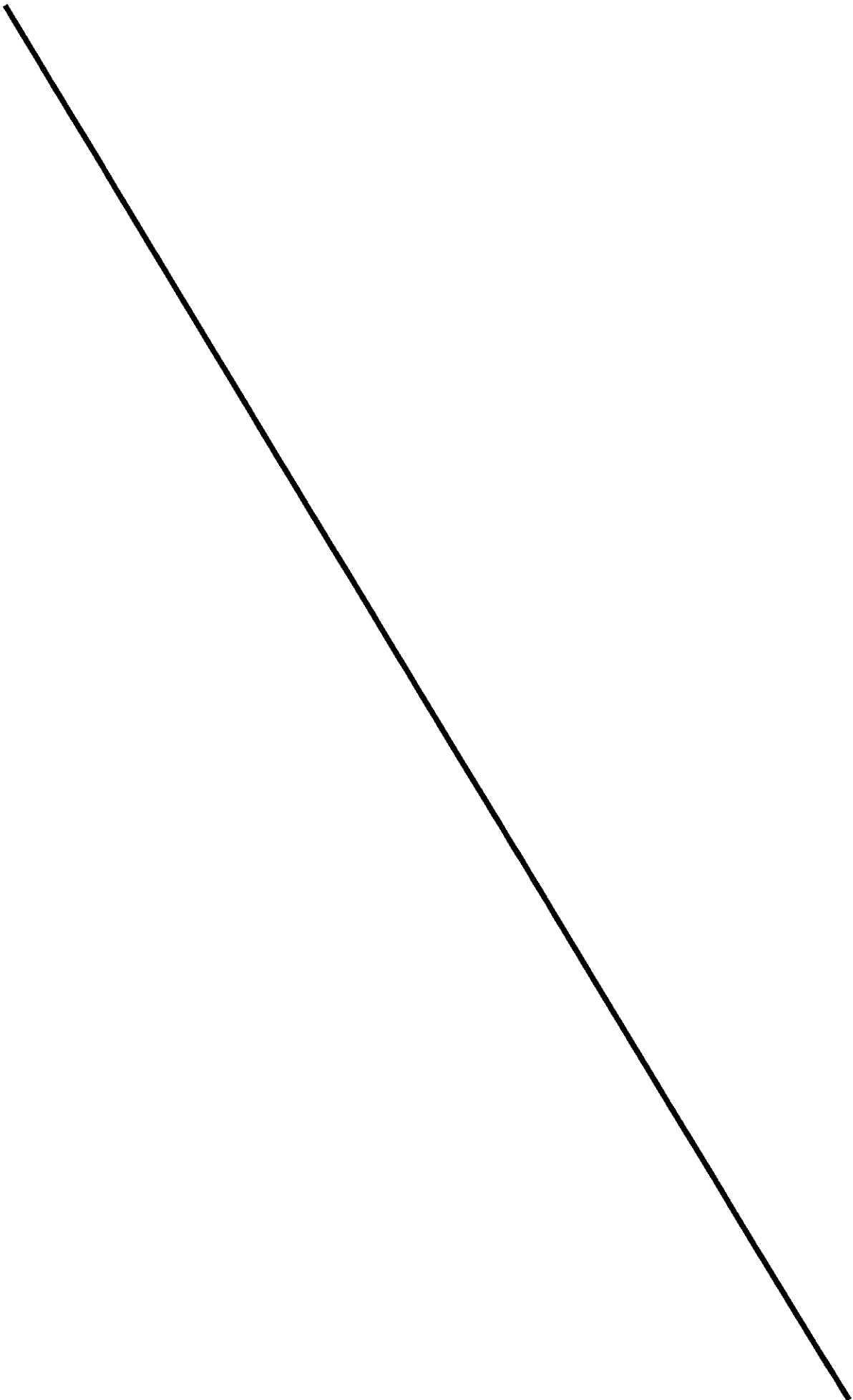
(1) Si le constructeur est un particulier, il convient de faire intervenir à l'acte son épouse s'il agit pour le compte de la communauté. S'il s'agit d'une Société, indiquer le qualité de signataire qui agit tant pour le compte de la société que pour celui des associés directs de celles-ci et des futurs associés.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901193-20230627-D\_2023\_041-DE





**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/06/2023	<b>Délibération N° D_2023_042</b>  <b>NOMINATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DU COFIL « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ »</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 20/06/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/06/2023	
<b><u>Date de transmission au contrôle de légalité</u></b> 28/06/2023	
<b><u>Nombre de membres</u></b> En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 14	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

**Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX**

Absent excusé :

**Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX**

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➔ Exposé

Le conseil municipal,

Pays d'Iroise Communauté a reçu une réponse favorable de l'Office Français de la Biodiversité à sa candidature lors de l'appel à projets 2022 pour faire partie de l'Atlas de la Biodiversité Communal.

Les objectifs de la démarche Atlas de Biodiversité Communal (ou intercommunal) sont :

- l'obtention d'une connaissance fine des enjeux naturels sur le territoire (faune, flore, habitats naturels et leurs interconnexions),
- la mobilisation des élus et citoyens à la préservation et la reconquête de la nature

Afin d'assurer le bon déroulement du projet et de la concertation, un Comité de Pilotage (COFIL) doit être constitué ; il rassemblera les acteurs ressources du territoire (élus, financeurs, Conservatoire du Littoral, experts scientifiques, fédérations de chasse et de pêche...). A ce titre, un référent communal doit être nommé.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Comité de Pilotage « Atlas de Biodiversité » à constituer par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,  
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un élu référent pour participer au Comité de Pilotage (COFIL), afin de transmettre toutes les informations,  
Considérant la proposition de Madame le Maire et l'accord de Monsieur Thierry BILCOT, pour être membre au sein de cette instance,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 voix « Pour », M. Thierry BILCOT ne prend pas part au vote),

### **ARTICLE UNIQUE :**

Nomme Monsieur Thierry BILCOT, conseiller municipal, référent « atlas de la biodiversité » au sein de la Comité de Pilotage à constituer par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascale ANDRÉ,**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANRIVOARE' at the top, a central emblem, and '29 (Finistère)' at the bottom.

**Marc JÉZÉQUEL,**



The image shows a handwritten signature in blue ink.